

Par décrets pris en conseil des Ministres :

N° 59-56/PM/MF/DOM. du :

1er mars 1959. — Est affecté au Ministère de l'Éducation nationale, aux fins de construction d'un Lycée, les immeubles faisant l'objet des titres fonciers du territoire du Togo n° 697 de 21 ares, 70 cas, n° 1261 de 22 ha, 46a, 94 cas et n° 1262 de 1 ha, 71 a, 36 cas, le tout d'une superficie de 24 ha, 40 a, constituant le terrain dit du Lycée de Tokoin.

N° 59-57 du :

11 mars 1959. — Est approuvé le projet de lotissement d'un terrain situé à Lomé-Tokoin, appartenant à M. Philippe Nassar, commerçant, demeurant à Lomé.

N° 59-58 du :

11 mars 1959. — Est approuvé le projet de lotissement d'un terrain situé à Lomé-Tokoin, appartenant à la dame Adjara Yamba Mama, propriétaire, demeurant et domiciliée à Lomé, et faisant l'objet du titre foncier n° 1979 de la R.T.

N° 59-59 du :

11 mars 1959. — Est approuvé le projet de lotissement d'un terrain urbain situé à Palimé route de Lomé, appartenant en propre à M. Thomas Ahiekpor et faisant l'objet du titre foncier n° 101 du cercle de Klouto.

N° 59-60 du :

12 mars 1959. — La liste des chargés de cours à l'école togolaise d'administration est fixée comme suit :

Droit administratif et constitutionnel : Maître d'Almeida, avocat-défenseur.

Droit civil : M. Barnicaud, procureur général.

Procédure civile et droit commercial : M. Claveau, président du tribunal supérieur d'appel.

Droit pénal et procédure pénale : M. Abolivier, substitut du procureur.

Economie politique : M. Amaïzo, adjoint au directeur du plan.

Législation du travail : M. Chatelain, inspecteur du travail.

Organisation du travail et rédaction administrative : M. Vallier, attaché de la F.O.M.

Comptabilité : M. Agbenanouamé.

Dactylographie : M. Placca, du secrétariat de la chambre des députés.

Statistiques : Mlle. Vlassenko, statistiques.

Morale et sociologie : M. Gril, directeur de l'enseignement.

Législation financière : M. Godin, payeur des trésoreries O.M.

N° 59-61 du :

14 mars 1959. — Le budget primitif de la commune d'Atakpamé, exercice 1959, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de neuf millions six cent quarante huit mille francs (9.648.000).

N° 59-62 du :

18 mars 1959. — Le budget primitif de la circonscription d'Atakpamé exercice 1959, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de vingt deux millions quatre cent dix mille cinq cent cinquante six francs (22.410.556).

N° 59-63 du :

18 mars 1959. — Le budget primitif de la circonscription de l'Akposso exercice 1959, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de vingt trois millions quatre cent soixante sept mille deux cent cinquante francs (23.467.250).

PREMIER MINISTRE

ARRETE N° 58/PM/MF. du 6 mars 1959 déterminant les droits des Ministres de la République du Togo du point de vue transport et mission.

Le Premier Ministre, Ministre des Finances,

Vu le décret de la République française n° 56-857 du 24 août 1956, portant statut du Togo, modifié par les décrets n° 58-187 du 22 février 1958 et par l'ordonnance n° 58-1376 du 30 décembre 1958;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Sur la proposition du ministre des finances;

Le Conseil de cabinet entendu;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — En ce qui concerne les passages, les missions, les transports et les bagages, les Ministres en exercice de la République du Togo pourront prétendre aux avantages suivants :